

Conseil Municipal
Séance du 20 octobre 2017 à 19h00
Note de Synthèse

N.B. Les dossiers sont consultables en Mairie.

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des séances du 2 juin et du 7 juillet 2017

Organisation communale – Conseil des sages – Mise en place du nouveau Conseil

Le Conseil des sages est une instance participative de réflexion et de concertation qui s'inscrit pleinement dans la dynamique de « démocratie de proximité » souhaitée par la municipalité.

Lors de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2017, il a été décidé de revoir ses modalités d'organisation ainsi que sa charte déontologique et son règlement intérieur.

Les membres élus lors de la séance du 4 juillet 2014 arrivant au terme de leur mandat, il convient de renouveler cette instance.

Un appel à candidatures a été lancé. Dans un premier temps, dix candidatures ont été réceptionnées. Au regard des critères prédéfinis le 7 juillet 2017, il est proposé de désigner membres du Conseil des sages les personnes suivantes :

- Joëlle AURAND – 2c rue de la République – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
- Michel BERTHOME – 48 chemin de la Renaissance -85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
- Annick BREBION – 52 rue Chante Mer – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
- Jean-Pierre BRUNEAU – 1 impasse de la Combe – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
- Elisabeth CHAPELLE – 117 avenue du Terre-Fort – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
- Michelle CHARLET – 23 rue du Jet d'Eau – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
- Brigitte COIFFARD – 23 rue Mars – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
- Emile GRAFF – 143 rue Georges Clémenceau – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
- Jacques MEGNET – 28 rue des Fauvettes – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
- Jean-Bernard ROGER – 62 A chemin de la Belle Etoile – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ

Coopération intercommunale – Communauté de communes du Pays de Saint Gilles – Modification des statuts

Il est exposé au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, par délibération du 21 septembre 2017, a approuvé la modification de ses statuts joints à la présente délibération.

La modification proposée vise à :

- transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes afin de réunir les conditions nécessaires au maintien de la DGF bonifiée ;
- prendre en compte le nouvel intitulé de certains groupes de compétences pour les mettre en conformité avec la rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il revient aux communes de se prononcer sur la modification statutaire projetée.

Il est donc proposé d'approuver ces nouveaux statuts.

Coopération intercommunale – Communauté de communes du Pays de Saint Gilles – Systèmes d'information – Conventions de groupement de commandes

Par délibération du 7 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de constituer un service commun « Systèmes d'information » à l'échelle de l'intercommunalité, et d'en confier la gestion à la commune de Saint Hilaire de Riez. L'objectif recherché, notamment par la Commune de Saint Hilaire de Riez et par la Communauté de Communes, à travers cet outil de mutualisation, est de rationaliser la gestion des deniers publics de leur collectivité grâce à la mutualisation de leurs achats.

Par délibérations concordantes, les communes membres de la Communauté de Communes ont décidé d'adhérer à ce service commun et d'approuver les termes de la convention de service commun, prévoyant, notamment la constitution de moyens informatiques communs.

Dans le cadre de son déploiement, le service commun « systèmes d'information » prévoit la mutualisation progressive des moyens suivants :

- Fourniture de services de communications électroniques (exemples : téléphonie fixe ; téléphonie mobile ; Accès Internet et interconnexions de sites,...) ;
- Acquisition de matériels et licences dits courants (exemples : ordinateur, écrans et petit matériel : souris, clavier, câbles, mémoire, disque dur ,...) ;
- Acquisition de matériel ou solution spécifique (exemples : serveurs, anti spam, messagerie,...)
- Acquisition de matériel d'impression et reprographie (exemples : imprimantes, copieurs, traceur, scanner,...) ;
- Acquisition de logiciels métier (exemples : finances, ressources humaines, gestion de services à la population,...) ;
- Prestations de service informatique (exemples : maintenance informatique,...).

Afin de mutualiser leurs achats, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans son article 28, permet aux acheteurs de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il est donc proposé de passer plusieurs conventions de groupement de commandes entre la Commune de Saint Hilaire de Riez, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles et les communes membres du Pays de Saint Gilles qui le souhaitent :

- Convention de groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques et pour la maintenance informatique ;
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications ;
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion des services enfance, transports scolaires et restauration scolaire ;
- Convention pour la fourniture de matériel d'impression et de reprographie.

Une convention de groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel finances est également proposée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles. Toutefois, la commune de Saint Hilaire de Riez choisit dans un premier temps de ne pas proposer la signature de cette convention au conseil municipal, dans la mesure où ses modalités restent à travailler et à arrêter collectivement.

En application de l'article 28 II et III, ces conventions constitutives de groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement des groupements, à savoir :

- Elles désignent la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice des groupements de commandes, en lien étroit avec le service commun systèmes d'information géré par la ville de Saint Hilaire de Riez :
 - o la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant que pouvoir adjudicateur, a la charge de mener la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres, en lien avec le service commun « systèmes d'information » géré par la ville de Saint Hilaire de Riez ;
 - o la ville de Saint Hilaire de Riez, en charge du service commun « systèmes d'information » se voit confier la mission de centraliser puis de définir avec précision la nature et l'étendue des besoins des différents membres, puis d'assurer l'élaboration des commandes, le suivi technique et la vérification de la conformité des prestations.
- Elles désignent la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme autorité compétente pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée ; les autorités compétentes de la Communauté de Communes sont les autorités qui attribuent les marchés passés en-dessous des seuils de procédure formalisée.
- Elles prévoient que la Communauté de Communes signe les marchés puis les notifie au nom de l'ensemble des membres des groupements de commandes.
- Elles stipulent que chaque membre assure l'exécution de son marché en son nom et pour son propre compte (établissement des ordres de service, des bons de commandes, décision d'admission, d'ajournement ou de rejet, versement des acomptes, de l'avance, des retenues de garantie, des pénalités et réfections le cas échéant, résiliation).
- Les membres sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés dans la mesure où elles sont menées conjointement ; chaque membre est seul responsable de l'exécution financière du marché dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.
- La durée de la convention de groupement de commandes est liée à l'exécution des marchés sur lesquels elle porte. Elle prend effet à compter de sa date de signature ; elle prend fin après exécution complète du marché ou, le cas échéant, du dernier marché en vigueur.

- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) à titre gracieux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous, au vu des projets de conventions de groupement de commandes qui leur sont soumis.

Coopération intercommunale – Communauté de communes Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie – Rapport annuel d'activités 2016

La Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a établi son rapport d'activités de l'année 2016. Il est en ligne sur le site internet de la Communauté de communes et disponible sur simple demande au Secrétariat général de la Ville.

Conformément aux dispositions en vigueur, les délégués de la Ville peuvent être entendus à cette occasion.

Services publics – Eau Potable – Assainissement – Elimination des déchets ménagers – Distribution énergétique – Rapports annuels 2016.

En application du décret du 6 mai 1995 et de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

➤ Le syndicat mixte "Vendée Eau" est constitué de 11 syndicats intercommunaux. Les syndicats intercommunaux étant plus particulièrement en charge de la ressource en eau, Vendée eau est directement responsable de la distribution de l'eau potable aux abonnés. Ainsi, il achète toute l'eau potable produite par les syndicats et établit le prix de vente pour assurer l'équilibre des comptes de tous les syndicats. Il produit le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

➤ Les stations d'épuration des Soixante Bornes et du Havre de Vie sont gérées par deux SIVOS qui ont transmis leurs rapports d'exploitation 2016.

Le réseau d'assainissement est géré en régie par les services techniques communaux et le rapport réalisé par ces derniers vient compléter les deux précédents.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est, quant à lui, géré par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui a donné délégation à la SAUR. Le rapport annuel 2016 a été transmis à la collectivité.

Ces quatre rapports constituent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement en 2016 présenté au Conseil municipal.

➤ En application du décret du 11 mai 2000, le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. La Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, pour la collecte, et le Syndicat départemental "Trivalis", pour le traitement, ont transmis leur rapport sur le service public d'élimination des déchets ménagers.

➤ L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit également que chaque établissement public de coopération intercommunale établisse un rapport retraçant l'activité du Syndicat. Le SyDEV qui est propriétaire des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension et de gaz a transmis son rapport. Celui-ci présente ses différentes missions dont :

- ✓ le contrôle des concessionnaires,
- ✓ les extensions, effacements et renforcements/sécurisation des réseaux électriques,
- ✓ différentes prestations (l'éclairage public, l'achat groupé d'énergie, les énergies renouvelables, le très haut débit etc.)

Tous ces rapports sont consultables dans leur intégralité en mairie.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication des rapports précités dont une synthèse a été présentée à la Commission consultative des Services publics locaux, et à la Commission des Finances. La synthèse de ces rapports est annexée à la présente délibération.

Marché public de Travaux - Aménagement de l'avenue des Mouettes et de l'avenue de l'Albatros – Création de pistes cyclables en site propre pour les accès aux plages des BECS et MOUETTES – délibération complémentaire suite à un dépassement du montant total des marchés.

La commune a souhaité réaliser deux pistes en site propre pour favoriser les accès aux plages, en vélo, au niveau des villages des Becs et des Mouettes, depuis la piste cyclable littorale. Ces aménagements seront réalisés sur l'avenue des Mouettes pour le Village des Mouettes et sur l'avenue de l'Albatros pour le Village des Becs.

Les opérations d'aménagement devraient débiter à l'automne 2017.

Une délibération n° DEL 62017-061 du 7 avril 2017 a autorisé le maire à signer le présent marché pour un montant total estimé à 752 660,64€ TTC.

Le marché a été lancé en procédure adaptée sur le profil acheteur et sur le BOAMP le 21/06/2017. La date limite de remise des offres était fixée au 19/07/2017 à 14h00.

In fine, les offres sont très supérieures à l'estimation initiale. Cette différence s'explique par les modifications successives suivantes du projet initial, en cours d'étude et sans réajustement de l'estimation financière :

- Travaux sur eaux usées (dépose des réseaux amiante-ciment et pose des 340 ml de réseaux nouveaux avec des profondeurs à plus de deux mètres dont regards et accessoires divers),
- reprise de la totalité de la voirie pour 7 900 m² supplémentaires,

Par conséquent, la délibération initiale ne correspond pas au montant final du marché.

Les marchés ont été notifiés le 22/09/2017 aux entreprises suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises retenues	Montant offre € HT	Solution
1 – Aménagement de voirie et paysagers de l'avenue de l'Albatros	POISSONNET TP	486 360,50 €	Solution de base
2- Aménagement de voirie et paysagers de l'avenue des Mouettes	POISSONNET TP	302 988,50 €	
3- Génie civil pour la pose de conteneurs enterrés avenues de l'Albatros et des Mouettes	CTCV TP	131 483,30€	

TOTAL	920 832,30 €
--------------	---------------------

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le nouveau montant global de ces marchés à 920 832.30 €HT.

Travaux – Approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de Saint Hilaire de Riez

Il est rappelé que par arrêté prescrivant l'enquête publique relative au zonage des eaux pluviales de la Commune de Saint Hilaire de Riez en date du 13 mars 2017, une enquête publique a été autorisée.

En effet, les choix opérés par la commune de Saint Hilaire de Riez dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux pluviales ont pour but d'accompagner le développement de la commune tout en prenant en compte les principaux enjeux environnementaux. L'objet du projet de zonage est de réglementer les pratiques en matière d'urbanisme de gestion des eaux pluviales afin d'assurer la maîtrise des ruissellements, de limiter le risque d'inondation et de préserver la qualité des milieux récepteurs par temps de pluie.

Un avis au public a ainsi été publié dans la presse locale les 18 mars 2017 et 10 avril 2017 dans le Journal Ouest France et les 23 mars 2017 et 13 avril 2017 dans le Courrier Vendéen avant le début de la mise à disposition du public et affichée en mairie du 20 mars au 10 mai 2017 inclus. L'avis d'enquête a également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

La mise à disposition du dossier de projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales s'est déroulée en Mairie de Saint Hilaire de Riez (au service urbanisme situé dans l'immeuble « Les Salorges » - 6 rue du Gatineau) pendant 31 jours consécutifs du 10/04/2017 au 10/05/2016 inclus, aux jours et heures

habituels d'ouverture du service. Ce dossier a été également consultable sur un ordinateur dédié à cet usage.

Deux remarques ont été formulées sur le registre d'enquête, aucun courrier ni courriel n'a été écrit.

Le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique a émis un avis favorable sans réserve au projet soumis à l'enquête.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de Saint Hilaire de Riez.

Littoral – Activités touristiques –Autorisation d'occupation temporaire- Approbation du principe de prolongation des conventions.

Par son arrêté du 4 juillet 2012, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée concède à la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, les plages des Demoiselles, de Sion, et des Cinq Pineaux, pour une période de 12 ans à compter du 01/01/2012.

Par délibération n°2017-126 du 7 juillet 2017, la Ville sollicite auprès de l'Etat la résiliation de l'actuelle concession des plages au 31 décembre 2018 et l'établissement d'une nouvelle concession des plages.

Concomitamment, depuis 2012 et pour 6 ans, des autorisations d'occupation temporaire ont été accordées aux délégataires suivants pour l'exploitation d'activités commerciales de type restauration sur le domaine public communal :

Plages concernées	Délégataires	Nom de l'activité de restauration	Base Redevance indicative – tarif net en €
Demoiselle – Cale A	Mme ROBIN	La Licorne	3 700
Demoiselles – Cale B	Mr TESSON	L'Oasis	3 862
Mouettes	Mr BARREAU	Beach Burger	1 310
Parée Préneau	Mr JULIEN	Le Glacier	500
Bussolerie	Mr FREMERY	Le Saint-Bernard	900
5 Pineaux	Mme SALTINI Mme ETOUBLEAU	La Cabane des 5 Pineaux	2 475

L'échéance, de l'ensemble des conventions mentionnées ci-dessus, est prévue au 31 décembre 2017.

Toutefois, vu la résiliation de la concession des plages actuelle au 31 décembre 2018, et le peu d'intérêt qu'offre le renouvellement d'une procédure d'AOT pour un an, il est proposé de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2018, l'ensemble des conventions d'AOT citées ci-dessus, pour motif d'intérêt général.

A cet effet, une décision de prolongation sera rédigée sous la forme d'un avenant au contrat administratif, afin de fixer les droits et les obligations des parties. Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver la proposition de prolongation des conventions d'AOT précitées jusqu'au 31 décembre 2018,
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Littoral – Activités touristiques –Sous-traités de concession de plage – Plage des Demoiselles- Approbation du principe de prolongation de la délégation.

Par son arrêté du 4 juillet 2012, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée concède à la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, les plages des Demoiselles, de Sion, et des Cinq Pineaux, pour une période de 12 ans à compter du 01/01/2012.

Par délibération n°2017-126 du 7 juillet 2017, la Ville sollicite auprès de l'Etat la résiliation de l'actuelle concession des plages au 31 décembre 2018 et l'établissement d'une nouvelle concession des plages.

Une sous-concession a été accordée à Mr Nicolas JUNG pour la location de matériels de plage à la cale A des Demoiselles. L'échéance du contrat est prévue au 31 décembre 2017.

Toutefois, vu la résiliation de la concession des plages actuelle au 31 décembre 2018, et le peu d'intérêt qu'offre le renouvellement d'une sous-concession pour un an, il est proposé de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2018, la convention de sous-concession accordée à Mr JUNG, pour motif d'intérêt général, en vertu de l'article 40 de la loi du 29 janvier 1993 et de l'article L 1411-2 du CGCT.

A cet effet, une décision de prolongation sera rédigée sous la forme d'un avenant au contrat administratif, afin de fixer les droits et les obligations des parties. Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver la proposition de prolongation de la convention de sous-concession accordée à Mr JUNG jusqu'au 31 décembre 2018,
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Littoral – Plage des Bussoleries – Demande de Transfert de gestion d'un muret

Par son arrêté du 4 juillet 2012, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée concède à la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, les plages des Demoiselles, de Sion, et des Cinq Pineaux, pour une période de 12 ans à compter du 01/01/2012.

Par délibération n°2017-126 du 7 juillet 2017, la Ville sollicite auprès de l'Etat la résiliation de l'actuelle concession des plages au 31 décembre 2018 et l'établissement d'une nouvelle concession de plages.

Cette procédure a permis d'établir un état des lieux des biens disposés sur le domaine public communal et/ou sur le domaine public maritime.

Suite à ce diagnostic, les Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont mis en évidence une anomalie relative au muret, situé sur la plage des Bussoleries, et permettant au piéton d'avoir un accès direct sur la plage.

En effet, bien que le bâtiment situé sur la promenade soit sur le domaine public communal, le muret situé dans la descente de plage est disposé sur le domaine public maritime.

En conséquence, il est proposé de régulariser cette situation à travers une procédure de transfert de gestion amiable de cet ouvrage public.

Cette procédure est encadrée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui dispose, en ses articles L2123-3 et suivant, de la possibilité de modifier l'affectation du domaine public entre personnes publiques tout en maintenant l'ouvrage sous un régime de domanialité publique, par la voie d'un transfert de gestion.

Ainsi, la Ville de St Hilaire de Riez serait bénéficiaire du transfert et disposera de la jouissance de l'ouvrage afin de l'utiliser conformément à sa destination.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver la proposition de transfert de gestion amiable de l'ouvrage public précité,
- ✓ D'autoriser M. le Maire à engager la procédure auprès des Services de l'Etat et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Environnement – Contrat Environnement Littoral 2^{ème} Génération – avenant n°1

La ville a signé le 1^{er} décembre 2015 un contrat environnement Littoral 2^{ème} Génération avec le Département de la Vendée. Celui-ci porte sur la réalisation d'actions visant :

- la protection des espaces naturels littoraux,
- la mise en valeur du bâti et le paysagement de la commune,
- l'intégration des équipements touristiques dans l'environnement.

Ce contrat permet à la commune de bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental de 300 000 €, équivalent à un taux d'aide de 30% par actions. Ce contrat a été conclu pour la période 2015-2019.

Aussi, compte tenu de l'évolution de certains projets, il est nécessaire de modifier les aspects du contrat, en recentrant notamment les aides financières sur l'aménagement paysager des Jardins de la Villa Grosse Terre et sur l'aménagement paysager de 4 bassins de rétention, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Dénomination de l'action	Maître d'ouvrage	Montant total de la dépense HT	Montant total de la dépense éligible HT	Aide départementale		n° de l'action et de la fiche action
				taux	Montant	
Volet N° 1 Protection des espaces naturels littoraux						
Elaboration d'un plan vert	Commune	15 650 €	15 650 €	30%	4 695 €	1
Mission d'accompagnement pour la réalisation d'un inventaire sur les enseignes, pré-enseignes et les publicités non réglementaires et leur	Commune	45 250 €	45 250 €	30%	13 575 €	2

suppression et élaboration d'un RLP						
Volet N° 2 Mise en valeur du bâti et paysagement de la commune						
Liaisons douces rue de l'Océan : aménagement et paysagement	Commune	134 100 €	134 100 €	30%	40 230 €	3
Aménagement paysager des Jardins de la Villa Grosse Terre	Commune	325 000 €	325 000 €	30%	97 500 €	5
Aménagement paysager des 4 bassins de rétention	Commune	350 000 €	350 000 €	30%	105 000 €	6
Volet N° 3 Intégration des équipements touristiques dans l'environnement						
Aménagement des accès plage, secteur des Demoiselles	Commune	130 000 €	130 000 €	30%	39 000 €	10
MONTANT TOTAL DES ACTIONS		1 000 000 €	1 000 000 €		300 000 €	

Le Conseil municipal est invité à valider le nouveau tableau de répartition présenté ci-dessus.

Environnement – Renouvellement du contrat Natura 2000 sur le nettoyage raisonné des plages

La hiérarchisation des plages de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez a permis de définir des modalités de nettoyage conciliant le fonctionnement biologique du haut de plage et les exigences touristiques, tout en réduisant l'érosion dunaire.

Suite à un bilan environnemental du contrat Natura 2000 réalisé en 2016 par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf propose à la commune la signature d'un nouveau contrat comprenant une actualisation de la hiérarchisation des enjeux biologiques et donc des modalités de nettoyage.

La Ville s'engage à respecter un protocole et des engagements identiques à ceux du précédent contrat, à savoir :

- Dans les zones à enjeux biologiques faibles : Nettoyage mécanique toléré ; pas de nettoyage mécanique en haut de plage, en respectant une bande de 5 mètres en dessous de la limite de la dune.
- Dans les zones à enjeux biologiques forts : Pas de nettoyage mécanique (criblage, ratissage, goémonier) ; nettoyage manuel des déchets anthropiques possible toute l'année, fréquence maximum des passages en nettoyage manuel : 1 à 2 fois par semaine du 15 juin au 31 août ; 2 fois par mois du 1er septembre au 14 juin ; en cas de nécessité d'accompagnement par un véhicule, celui-ci devra circuler impérativement en dessous de la zone de végétation des laisses de mer.
- Dans les zones à enjeux biologiques très forts : Pas de nettoyage mécanique (criblage, ratissage, goémonier) ; nettoyage manuel des déchets anthropiques possible excepté du 1er avril au 31 août.
- Prise d'un arrêté interdisant l'organisation de manifestations sportives ou touristiques sur les zones à enjeux biologiques forts et très forts.
- Prise d'un arrêté municipal interdisant l'accès des chiens sur les zones à enjeux biologiques très forts.
- Absence de poubelles sur les plages à enjeux biologiques très forts

Seules des modifications de zonage sont apportées au nouveau contrat, à savoir (cf. carte en annexe) :

- Plage des Becs : extension de la zone à enjeux biologiques très forts de 150 mètres vers le sud.
- Plage de la Parée Préneau : reclassement de la zone à enjeux biologiques forts en zone à enjeux biologiques très forts sur 470 m.

Par ailleurs, pour assurer une sensibilisation du public, le cahier des charges prévoit le remplacement de quatre panneaux de sensibilisation dégradés sur les huit posés aux entrées de plages lors du précédent contrat. Ces panneaux sont situés au niveau des plages de Sion, des Mouettes et des Becs.

Le budget prévisionnel pour le remplacement des panneaux est de 1 914,80€ HT, avec un financement possible à hauteur de 80% dans le cadre du contrat Natura 2000.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature du contrat Natura 2000 « nettoyage raisonné des plages »,
- d'approuver le remplacement des quatre panneaux pédagogiques,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions, notamment dans le cadre du contrat Natura 2000, et de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Urbanisme – Exonération de la taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit, à la diligence de chaque commune, une nouvelle exonération facultative concernant les abris de jardin.

Cette exonération n'est applicable qu'aux seuls abris de jardin soumis à déclaration préalable. Elle peut être totale ou partielle et s'appliquer uniformément sur le territoire de la commune.

Les abris de jardin soumis à déclaration préalable sur la commune de Saint Hilaire de Riez ne représentent qu'une vingtaine de dossiers par an. La taxe d'aménagement s'avère être élevée pour ce type de construction et source de nombreuses réclamations de la part des pétitionnaires.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Foncier - Cession aux consorts ADNIN d'un terrain nu situé à Saint Hilaire de Riez – 37 rue de MONTMIDI.

Il est rappelé que les consorts ADNIN, propriétaires d'un terrain bâti situé à Saint Hilaire de Riez – 37 rue de Montmidi ont sollicité la commune pour acquérir un délaissé communal.

Ce délaissé, cadastré section AE n° 53 d'une contenance de 152 m², est un reliquat du remembrement. La commune a autorisé, en 1982, les propriétaires du 37 rue de Montmidi, à procéder à l'édification d'une haie et d'une entrée à leur terrain, en attente de la régularisation foncière.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas conserver une telle emprise foncière sans intérêt stratégique et de céder ce terrain à l'euro symbolique pour régulariser la situation.

Foncier - Notoriété acquisitive : acquisition d'un terrain appartenant à M. CROCHET situé à Saint Hilaire de Riez - chemin du Grand Virgourd.

En 1973, un arrêté préfectoral a autorisé M. Ludovic CROCHET à réaliser un lotissement situé Chemin du Grand Virgourd. Le dossier prévoyait la reprise de la voirie par la commune. Cette reprise portait sur un délaissé résiduel du chemin. Ce délaissé n'a jamais fait l'objet d'une régularisation foncière depuis.

Cette emprise correspond à la parcelle cadastrée section A 2250 d'une surface de 449m².

Aujourd'hui, l'étude notariale, conseil de la famille CROCHET, souhaite régulariser cette situation par le biais d'une procédure de notoriété acquisitive.

En effet, cette parcelle a bien fait l'objet d'une « possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire ». Les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du code civil, permettant la procédure de prescription acquisitive trentenaire, sont donc bien réunies au profit de la commune qui doit être considérée comme propriétaire de ladite parcelle devenue indissociable du chemin du Grand Virgourd.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater la prescription acquisitive de la parcelle cadastrée section A 2250 pour 449m² et d'autoriser la commune à usucaper ce bien pour l'incorporer à son domaine public.

Foncier – Cession des reliquats d'emprise foncière et d'un terrain, rue des Mares, à la SPBI représentée par son Président Directeur Général

Il est rappelé que la SPBI, représentée par son Président Directeur Général, propriétaire d'un bâtiment industrielle situé à Saint Hilaire de Riez – ZI des Mares, a sollicité la commune pour acquérir différentes parcelles communales incluses de longue date dans l'emprise de son établissement installé dans la ZAE des Mares ainsi qu'un terrain communal servant de parking.

Les parcelles, cadastrées section BV n° 301, 204, 112 et 114 d'une contenance totale de 5 558 m², sont des reliquats, jamais régularisés, aujourd'hui compris dans l'enceinte de stockage de la SPBI.

Le terrain communal, lui, cadastré section BV n°119 d'une contenance de 2 587m², représente une emprise occupée par la SPBI également mais disposant toujours d'une possibilité d'évolution au regard du PLU.

Il est donc proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation :

- de ne pas conserver ces délaissés sans intérêt stratégique et de céder ces terrains à l'euro symbolique.
- de mobiliser le foncier pertinent au prix des domaines soit une cession moyennant un montant de 80 197€.

Urbanisme – Déclassements et aliénations d'une partie de la rue du Fournil et d'une partie de la rue du Pressoir : bilan de la concertation.

Madame le rapporteur rappelle au Conseil municipal que, par arrêté du 25 mai 2017, ont été prescrits les déclassements et aliénations d'une partie de la rue du Fournil et d'une partie de la rue du Pressoir prévue par les articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Cette procédure de déclassement fait suite au projet d'aménagement d'un pôle commercial dans le terre-Fort. La société RIEZ OCEAN DISTRIBUTION (enseigne HYPER U) a, en effet, procédé à des acquisitions à l'amiable de pavillons en limite de son périmètre, dont ceux du 57 au 67 rue du Pressoir ; du 44 rue du Pressoir ; du 1 rue du Fournil et du 37 rue des Longeais (à l'angle de cette même rue et celle du Fournil).

Ces acquisitions ont permis une extension du parking sur la face ouest de l'établissement par la démolition de ces pavillons et la reprise du foncier.

Aujourd'hui, une portion significative des rues du Pressoir et du Fournil se retrouve intégrée dans le parking de la grande surface. Cette situation n'est pas pertinente et une régularisation doit être opérée.

Conformément à la réglementation en vigueur inscrite dans les dispositions du Code de la Voirie routière article L141-3 et R141-4 à 10, le déclassement et l'aliénation de ces parties de rue ne peuvent être approuvés par le conseil municipal qu'après avoir été soumis à enquête publique.

Du 19 juin au 5 juillet 2017 a eu lieu l'enquête publique et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de déclassement dans son rapport du 21 juillet 2017

Considérant que le projet de déclassement et aliénation d'une partie de la rue du Fournil et d'une partie de la rue du Pressoir tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de déclassement et aliénation d'une partie de la rue du Fournil et d'une partie de la rue du Pressoir tel qu'il est annexé à la présente.

Foncier – Ancien court de tennis abandonné – 8 rue de l'Atlantique – Désaffectation et déclassement

Considérant qu'un ancien court de tennis, sis 8 rue de l'Atlantique, représente un espace inoccupé sur lequel la pratique du tennis, n'existe plus aujourd'hui.

Considérant le projet du Groupe Foncière des Parcs d'aménager sur le site dit « ILE AUX JEUX » un espace commercial représentant une surface bâtie d'environ 9600 m² (soit 8640m² de surface de vente), répartie comme suit sur trois îlots encadrant un parking de 200 places :

- une jardinerie d'environ 5800m² soit 5220m² de surface de vente
- une zone de commerces de détail divers d'environ 3800m²

Considérant l'intérêt d'utiliser l'ex-court de tennis pour permettre la réalisation d'une aire de manœuvre protégée qui évitera aux riverains de la rue de l'Atlantique le trafic des véhicules de livraison.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement avant de céder un immeuble inscrit dans le domaine public de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désaffectation de ce court de tennis abandonné et son déclassement.

SyDEV – Mise en place d'une Gestion Technique des bâtiments (GTB) – Hôtel de Ville

Il est rappelé au Conseil municipal la convention cadre « Plan Climat Energie Collectivité » conclue entre la Commune de Saint Hilaire de Riez et le SyDEV.

Le SyDEV a instauré une action dénommée "Mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB)" du Plan Climat Energie Collectivité (PCEC), permettant, à travers le pilotage et le suivi des principaux équipements, d'optimiser le confort et de consommer l'énergie au plus juste.

La Ville souhaite s'inscrire dans cette démarche pour le pilotage de l'Hôtel de Ville. Le montant global prévisionnel des dépenses à engager par la collectivité pour la réalisation de cette action est fixé à

8492,00€ HT ; le SyDEV apportant une aide à la Commune sous la forme d'une subvention représentant 50 % du coût réel hors taxes de l'investissement, avec un maximum de 6 000 EUR hors taxes.

Il est proposé au Conseil municipal de confier au SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, la réalisation de l'action "Mise en place d'une Gestion Technique des Bâtiments (GTB)" pour l'Hôtel de Ville.

Culture – Convention entre la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez et l'Orchestre National des Pays de la Loire

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez a engagé en 2014 un conventionnement avec l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) pour formaliser un partenariat répondant à ses exigences en termes de développement culturel. Ce partenariat arrive à échéance.

La convention a pour but d'associer l'ONPL et la Ville en ce qui concerne la mise en place de diffusion de concerts de musique classique et/ou contemporaine à Saint-Hilaire-de-Riez.

Il est proposé de renouveler ce partenariat, engageant la Ville à accueillir au moins une production de l'ONPL par saison sur les 3 prochaines saisons : 2017/18 – 2018/19 – 2019/20. Le tarif de base, variable suivant la formation accueillie, sera alors minoré de 20%.

La Ville prendra en charge la technique relative aux besoins du concert et la mise à disposition du lieu de représentation. Elle mettra également en œuvre la communication autour du spectacle.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en place de ce partenariat.

Culture - L'ATELIER-école des arts – Convention de partenariat CROC'K'NOTES

Dans son projet d'établissement, L'ATELIER-école des arts prévoit le développement de différents types de partenariats : éducatifs, institutionnels, associatifs et d'entrepreneuriat.

La vocation de l'association CROC'K'NOTES est de représenter les parents d'élèves et musiciens, mais aussi de faire le lien entre l'ensemble des acteurs liés à L'ATELIER-école des arts.

Il est donc proposé de travailler en partenariat avec l'association CROC'K'NOTES dans le but d'accompagner des actions de L'ATELIER-école des arts, de soutenir le développement des pratiques musicales, d'aider à la valorisation de l'établissement et à son rayonnement culturel sur le territoire du Pays de SAINT GILLES.

Plusieurs axes de travail ont été déterminés de concert entre L'ATELIER-école des arts et l'association CROC'K'NOTES. La convention proposée en précise les termes. Elle serait signée pour le temps de mise en œuvre du projet d'établissement et pourrait être renouvelée et/ou faire l'objet d'avenant(s) le cas échéant.

Culture – Accueils d'artistes en résidence

Dans sa démarche de soutien à la création et à la diversité artistique, la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez accueille des artistes en résidence de travail sur des projets de création.

Les infrastructures en place permettent de répondre aux besoins des artistes en termes de lieu de travail, d'hébergement, de restauration.

La maison des artistes, sise 64, rue Georges Clémenceau, est mise à disposition (gestion libre sur les petits déjeuners et dîners) pour la durée de la résidence. Les déjeuners sont pris au restaurant scolaire. La grange de la Cour de Baisse est mise à disposition des artistes, ainsi que le matériel scénique si nécessaire. De la même façon, l'Atelier-école des arts dispose d'un studio équipé et de matériel pouvant être mis à disposition de musiciens en création.

Afin de créer une proximité entre les artistes et les Hilairois, les résidences peuvent faire l'objet de temps de présentation ou d'échanges en direction des habitants.

La ville de Saint-Hilaire-de-Riez se propose d'étudier chaque demande de résidence, et d'y répondre dans la mesure de ses possibilités et des besoins du projet.

Chacun de ces accueils en résidence fera l'objet d'une convention entre la ville et l(es) artiste(s) ou la structure le(s) représentant. Les termes de cette convention définiront l'engagement de la ville dans la production du projet artistique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des résidences d'artistes en création dont les conventions.

Sports – Ecole Municipale des Sports – Période d'application des tarifs

Le Projet Educatif Local s'est fixé comme objectif la création d'une école municipale des sports, à destination des enfants et des jeunes Hilairois. Exclusivement axée sur l'initiation et la découverte d'activités sportives innovantes, l'école municipale des sports se déroulera toute l'année, avec une programmation pendant le temps scolaire pour les enfants de l'élémentaire et une programmation spécifiques au cours des vacances scolaires pour les élèves du secondaire.

Les tarifs proposés et votés au conseil municipal du 2 juin 2017 étaient affectés pour deux périodes distinctes (de septembre à janvier et de février à juin). Après l'ouverture du service, il est opportun d'affecter ces mêmes tarifs pour l'année scolaire entière 2017-2018, et de prétendre au dispositif Loisirs Pour Tous.

Les créneaux proposés sont arrêtés pour l'année les mardis soirs, jeudis soirs et mercredis matins sur le temps scolaire, et une semaine à chaque période de vacances scolaires (hormis Noël et été).

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports votés le 2 juin 2017 pour toute l'année scolaire.

Sports – Vie associative – Subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- 350 € à l'association « Comité des Fêtes du Pissot » de Saint Hilaire au titre de l'organisation de la sécurité des courses cyclistes.

Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2017 (crédits pour manifestations sportives exceptionnelles).

Sports – Vie associative – Subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- 1 750 € à l'association Jogging Club Hilairois au titre de l'aide au lancement de l'école d'athlétisme du club.

Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2017 (crédits pour manifestations sportives exceptionnelles).

Sports – Vie associative – Subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- 3 000 € à l'association Tennis Fauteuil Riez Océan au titre de l'aide aux athlètes de l'association pour l'année 2017.

Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2017 (crédits pour manifestations sportives exceptionnelles).

Finances – Assainissement – participation pour le financement de l'assainissement collectif

Par délibération en date du 6 juillet 2012, le Conseil municipal instaurait la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) destinée à se substituer à la participation au raccordement à l'égout qui n'était plus applicable à compter du 1^{er} juillet 2012.

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil municipal décidait de supprimer la PFAC pour les démolitions/reconstructions et extensions au regard de l'incompréhension qu'elle suscitait de la part des pétitionnaires déjà raccordés.

Par délibération en date du 7 juillet 2017, le Conseil municipal maintenait l'exonération de la PFAC pour les démolitions/reconstructions et extensions.

Le contrôle de légalité précise que la participation est exigible dès lors que le raccordement génère des eaux supplémentaires au regard des reconstructions et extensions.

Vu l'article L1331-7 du code de santé publique pour les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L1331-1 du même code,

Vu l'article L1331-7-1 du code de santé publique pour les propriétaires d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique

Vu l'article L1331-2 du code de la santé publique

Considérant que le fait générateur de la participation est le raccordement au réseau public,

Il y a lieu de proposer un tarif pour participation pour démolition/reconstruction/ extension de logement, bâtiment commercial, artisanal ou industriel :

- 95 €/fraction entière de 200 m² de surface de plancher (article R111-22 du code de l'urbanisme)

Les recettes seront recouvrées comme une matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Finances – Désignation de la Ville comme légataire universel d'une succession – Acceptation

Il est exposé au Conseil municipal que, par testament olographe en date du 26 août 2008, Mademoiselle Odette Germaine BURGAUD, née à Saint Hilaire de Riez le 18 mars 1931, a institué la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez en qualité de légataire universel, à charge pour cette dernière de délivrer un legs particulier à Monsieur Jean-Dominique Yves Gabriel GIRARDEAU et Madame Eliane Thérèse Andrée GUENET se composant d'un immeuble sis à Saint-Hilaire-de-Riez, 65 rue Georges Clémenceau, et du mobilier s'y trouvant.

Madame BURGAUD, célibataire et n'ayant laissé aucun descendant, est décédée le 2 janvier 2017.

La succession se présente de la manière suivante :

Actif	Passif
- diverses parcelles de terres estimées à 49 300 €	- 12 397 € de frais divers
- solde de divers comptes et inventaire du mobilier pour une somme de 132 771,95 €	
- une maison d'habitation au 65 rue Georges Clemenceau pour une somme de 240 000 €	
L'actif net de la succession s'élève à 409 674,95 € <i>auquel s'ajoutent le montant taxable des contrats d'assurance-vie et le montant des donations rapportables</i>	

La part revenant à la commune de Saint Hilaire de Riez est la somme de 168 535 €. En application de l'article 795 du Code général des impôts, elle est exonérée de droits de mutation par décès.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le legs de Madame Odette BURGAUD et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Finances – Engagement Partenarial avec la Trésorerie.

Il est exposé aux membres du Conseil municipal, que la Direction départementale des Finances publiques et son comptable public nous propose un engagement partenarial. Cette démarche est formalisée par une convention de Partenariat.

Ainsi, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et l'amélioration de la qualité des comptes, la commune et la trésorerie s'engagent dans une action volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.

Cet engagement partenarial intègre volontairement un nombre limité d'actions mais à forts enjeux sur la dématérialisation, la maîtrise des délais de paiement, l'optimisation du recouvrement, l'amélioration de la qualité comptable et le développement de l'expertise financière. La convention développe 14 actions concrètes, regroupées dans quatre axes :

1. Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges,
2. Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement,
3. Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable,
4. Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables,

Le Conseil municipal est invité à valider cette convention de partenariat et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Finances – Convention de mutualisation relative à la lutte contre la chenille processionnaire du pin.

Il est exposé aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, la Communauté de Communes (CDC) du Pays de Saint Gilles est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Suite à la dissolution du syndicat mixte départemental de lutte contre la Chenille Processionnaire, le bureau communautaire a décidé de doter la communauté des moyens matériels dédiés pour le traitement des espaces infestés. Ainsi la communauté propose de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le matériel acquis et /ou d'assurer, sur demande des communes, une prestation de service ponctuelle afin d'assurer le traitement préventif et curatif de lutte contre cet insecte invasif.

La convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation, de préciser les conditions et les modalités de mutualisation des moyens de traitement. Ainsi la commune s'engage à rembourser la CDC des coûts supportés pour l'acquisition du matériel et les moyens humains mis à disposition pour assurer les prestations de traitement. La tarification est définie comme suit :

- Recensement et diagnostic des espaces verts infestés, nécessitant un traitement : 21 €/heure,
- Traitement des pins infestés avec un atomiseur multidirectionnel monté sur un Pick-up : 35 €/heure (Hors coût du produit de traitement),
- Mise à disposition de deux atomiseurs directionnels à atteler sur tracteur : 45 €/jour,
- Fourniture du produit de traitement BTK en poudre ou liquide: à prix coûtant. A la date de la convention les prix étaient les suivants :
 - ✓ 20 € le litre en bidon de 20 litres pour le FORAY 48B,
 - ✓ 50.16 € le kg en contenance de 5 kg pour la poudre,

La présente convention est établie dans le cadre d'une prestation de services.

Le conseil municipal est invité à valider la convention de mutualisation ci jointe, et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Finances - Subvention à l'Association Hilairoise des Professionnels Investis pour l'organisation d'un marché de Noël.

Il est exposé que l'association hilairoise des professionnels investis (AHPI) a confirmé sa volonté de réaliser l'intégralité du marché de Noël. Ainsi il est prévu l'installation d'une patinoire et des chalets commerçants. Différentes animations seront programmées le samedi 23 décembre.

La ville est sollicitée pour une subvention de 10 000 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette subvention.

Finances - Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 - Budget général - Budget annexe des zones d'aménagement - Budget annexe des lotissements.

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que les collectivités de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat sur les orientations générales du Budget. Celui-ci doit se tenir dans un délai maximum de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

La tenue de ce débat constitue une formalité substantielle de transparence vis-à-vis de la population. Il ne revêt aucun caractère décisionnel.

Les orientations budgétaires préconisées par la Municipalité sont présentées au Conseil municipal pour les exercices 2018 à 2020 sur les budgets Ville, Zones et Lotissements.

Il ressort de la présentation une bonne santé financière de la Ville et un montant d'investissements qui pourrait être globalement entre 31 et 34 millions d'euros de 2018 à 2020 tout en conservant un ratio d'endettement très favorable. Le niveau d'investissement serait de l'ordre de 7 millions d'euros en 2018.

Le rapport sur les orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

Finances – DM 2 au Budget Ville de 2017.

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a voté le Budget Primitif 2017 de la Ville. Le 7 avril 2017, il a également voté le Budget supplémentaire 2017 avec la reprise des résultats 2016. Une première décision modificative a été votée le 7 juillet dernier.

Pour prendre en compte divers ajustements, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de décision modificative n°2 au budget général de la Ville pour l'exercice 2017, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

La décision modificative n°2 au budget général s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	
- recettes et dépenses	4 300 €
* section d'investissement :	
- recettes et dépenses	650 000 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative proprement dite.

Finances - Décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement 2017.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2017, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Il ressort de ces modifications une augmentation des charges et des produits comme suit :

➤ Section de fonctionnement	110 000 €
➤ Section d'investissement	70 000 €

Les ajustements sont détaillés dans le document de présentation ci-joint.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la décision modificative proprement dite.

Finances - Décision modificative n°1 au budget annexe des Lotissements 2017.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet de décision modificative n°1 au budget annexe des Lotissements pour l'exercice 2017, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Il ressort de ces modifications une augmentation des charges et des produits comme suit :

➤ Section de fonctionnement	20 000 €
➤ Section d'investissement	20 000 €

En effet, avec la cession du foncier à Vendée Habitat pour 630 280 € et pour clôturer l'opération de la Grande Vigne, il convient de prévoir une subvention du budget Ville pour 15 375.53 €. Les crédits correspondants sont inscrits dans la DM.

Les ajustements de crédits sont détaillés dans le document de présentation ci-joint.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe des lotissements et de valider la subvention de clôture du Budget Ville vers le Budget Lotissements pour 15 375.53 €.

Finances – Admissions en non-valeur. BUDGET COMMUNE

Le receveur municipal a adressé à la Commune des états de taxes et produits irrécouvrables suite à des procès-verbaux de carence ou différents autres motifs d'irrecouvrabilité. Ces états font apparaître les sommes suivantes, susceptibles d'être admises en non valeur :

Titres	Nature du Produit	Nombre personnes concernées	Somme due	Motif
Liste de 2012	Restauration	1	58.75	Surendettement et effacement dette
Liste de 2013	Restauration	1	297.60	Poursuite sans effet
Liste de 2014	Restauration	2	216.69	Surendettement et poursuite sans effet
Liste de 2015	Restauration	4	620.20	Surendettement et poursuite sans effet
Liste de 2015	Remb réparat square droits enfants	1	42.09	RAR inférieur seuil poursuite
Liste de 2016	Restauration	7	564.75	PV carence-surendettement RAR inférieur seuil poursuite
Liste de 2016	Pénalités affichage sauvage	1	2500.00	PV Carence
Liste de 2017	Restauration	1	112.90	Surendettement et décision effacement dette
TOTAL			4 412.98	

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'admission en non-valeur des sommes précitées.

Intercommunalité - Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées modifiant le montant de l'Attribution de Compensation

Il est rappelé que par délibération du 22 octobre 2010 et suite au passage à la "Taxe Professionnelle Unique", le conseil municipal a validé le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (instituée par la Communauté de communes), fixant le montant de l'Attribution de Compensation à 905 113 €.

Par les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2015 et du 1^{er} avril 2016, suite à différents transferts de compétence des voiries d'intérêt communautaire, notre Attribution de Compensation a été revue à 884 259.68 €.

Avec le transfert des voiries des ZAE, l'évaluation des charges transférées se traduit comme suit :

Nom de la ZAE	INVESTISSEMENT						FONCTIONNEMENT			TOTAL GENERAL	
	Voirie			Coût de remise en état des trottoirs	Coût des travaux		Eclairage public		Voirie, trottoirs et EV		
	long. en m	état	Coût de remise en état		Total	Amort. annuel (sur 12 ans)	Nbre de mâts	entretien et conso. 11,80€/an/ent. 80€/an/conso.	Coût entretien 4€/an/ml		
Le Gâtineau	520	moyen	44 824,00 €	- €	44 824,00 €	0,00 €	3 735,33 €	14	1 285,20 €	2 080,00 €	36 394,60 €
La Chaussée	225	moyen	19 395,00 €	- €	19 395,00 €	1 616,25 €	34	3 121,20 €	5 620,00 €		
	1180	bon	- €	45 050,00 €	45 050,00 €	3 754,17 €	9	826,20 €	3 120,00 €		
Les Mares	780	mauvais	67 240,00 €	67 595,00 €	134 835,00 €	11 236,25 €	57	5 232,60 €	10 820,00 €		
TOTAL			131 459,00 €	112 645,00 €	244 104,00 €	20 342,00 €					

Le nouveau tableau de répartition des Attributions de compensation versées par la CDC est le suivant :

	Attribution de Compensation actuelle	Charges transférées CLECT du 14/09/2017	Nouvelle Attribution de compensation
AIGUILLON SUR VIE	91 212,89 €		91 212,89 €
BREM SUR MER	175 267,00 €	-4 791,30 €	170 475,70 €
BRETIGNOLLES SUR MER	97 292,00 €	-10 088,40 €	87 203,60 €
COËX	526 609,00 €		526 609,00 €
COMMEQUIERS	145 880,61 €		145 880,61 €
LE FENOUILLE	87 891,08 €	-5 921,37 €	81 969,71 €
GIVRAND	159 474,02 €		159 474,02 €
LA CHAIZE GIRAUD	173 773,00 €		173 773,00 €
LANDEVIEILLE	130 436,28 €	-311,80 €	130 124,48 €
NOTRE DAME DE RIEZ	138 931,01 €		138 931,01 €
SAINT-GILLES CROIX DE VIE	1 631 818,47 €	-27 389,60 €	1 604 428,87 €
SAINT-HILAIRE DE RIEZ	884 259,68 €	-36 394,60 €	847 865,08 €
ST MAIXENT SUR VIE	44 333,88 €		44 333,88 €
ST REVEREND	35 814,83 €		35 814,83 €
TOTAL	4 322 993,75 €	-84 897,07 €	4 238 096,68 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 14 septembre 2017, fixant le montant de la nouvelle Attribution de Compensation.

Finances – Communication du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes.

En application des articles L.211-1 et suivants du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a examiné, pour les années 2011 et suivantes, la gestion de la commune de Saint Hilaire de Riez.

Le rapport d'observations définitives a été transmis le 29 juin 2017. A la suite de la réponse du Maire aux observations, le rapport d'observations définitives et sa réponse ont été notifiés à la ville le 8 août 2017. La procédure est désormais close.

En application de l'article L.243-6, ce rapport doit être communiqué, par la suite, au Conseil municipal dès sa plus proche réunion.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes et de la réponse du Maire, annexée.

Ressources Humaines – Assurance des risques statutaires – contrat de groupe proposé par le centre de gestion de la Vendée

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient intégralement supportées par la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant tout ou partie de ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français, les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités dont la ville de Saint-Hilaire-de-Riez (délibération du 16 décembre 2016), a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de quatre ans (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021) auquel toute collectivité peut adhérer.

Il est proposé de souscrire pour les personnels titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, comptant au moins 30 agents au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 :

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES	TAUX CENTRE DE GESTION
<input type="checkbox"/> Maladie ordinaire		
<input checked="" type="checkbox"/> Longue maladie et maladie longue durée	2.65 %	
<input type="checkbox"/> Maternité, paternité, adoption		
<input checked="" type="checkbox"/> Accident du travail et maladie professionnelle	2.12 %	
<input checked="" type="checkbox"/> Décès	0,18 %	
TOTAL	4.95 %	0,12 %

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à quatre-virgule-quatre-vingt-quinze-pour-cent (4.95%)

Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire et le supplément familial de traitement.

Il est également proposé de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro-virgule-douze-pour-cent (0,12%) applicable aux bases de cotisation arrêtées ci-avant.

Ressources Humaines – Mise à disposition d'un agent communal.

Au sein de l'école municipale de musique un enseignant, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe - spécialité trompette - sollicite sa mise à disposition auprès de l'école de musique de Challans pour une durée hebdomadaire de 5h. La Commune de Challans souhaite également cette mise à disposition.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de cet agent auprès la Commune de Challans, conformément au terme de la convention indexée à la présente délibération.

Ressources Humaines – création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal.

A la suite du départ à la retraite du responsable de production à la restauration scolaire, et d'un appel à candidatures pour recruter sur cet emploi vacant, le jury a retenu la candidature d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé au conseil municipal de créer le poste nécessaire au recrutement de cet agent à compter du 1^{er} novembre 2017 et de supprimer celui de l'agent qui a quitté ses fonctions.

Ressources Humaines – école de musique – création et suppression de postes

Au regard des inscriptions, des départs d'enseignants et arrivées de nouveaux, il convient d'ajuster certains postes d'enseignants à l'école de musique en augmentant ou en diminuant leur activité horaire hebdomadaire.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 12 h par semaine ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 18 h par semaine ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 3h50min par semaine.

Il est également proposé de supprimer les postes correspondants créés par délibération en date du 23 septembre 2016 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 11 h par semaine ;
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 14 h par semaine ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 5 h par semaine.

Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.**Marché public – Travaux – Rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Estimation : 112 000€ HT Hors variante - 137 000 € HT Variantes incluses

Le présent marché alloti en 3 lots a été lancé en procédure adaptée. Une publication a été effectuée sur le profil acheteur et sur le BOAMP le 14/06/2017. La date limite de remise des offres était fixée au 05/07/2017 à 14h00. Sur les 28 retraits de dossiers, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais dont 1 au format électronique.

L'analyse a été effectuée par le maître d'œuvre externe : ICSO de Challans.

Les marchés ont été attribués comme suit :

N° lot	Intitulé du lot	Titulaire	Offre retenue en €HT	Solutions
1	Chauffage gaz – VMC <i>Hôtel de Ville</i>	GATEAU FRERES	54 829.40	Offre de base + variantes obligatoire 1-1 « Mise au normes de la chaufferie »
2	Ventilation <i>Ecole La Mer et le Vent Ecole Robert Desnos Salle des Minées</i>	GATEAU FRERES	68 578.15	Offre de base + variantes libre 2-1 « Ventilation double flux Ecole la Mer et le Vent »
3	Bardage <i>CTM</i>	Déclaration d'infructuosité pour cause d'absence d'offre Relance en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence Application de l'article 30 du décret 2016-360		
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ EN € HT			123 407.55	Lot 1 : Notification le 25/07/2017 Lot 2 : Notification le 09/08/2017

Marché public – Travaux – Aménagement du Cabinet Médical

Estimation : 263 400€ HT avec variante – 252 500€ HT sans variante

Le présent marché alloti en 9 lots a été lancé en procédure adaptée. Une publication a été effectuée sur le profil acheteur et sur le BOAMP le 14/06/2017. La date limite de remise des offres était fixée au 12/07/2017 à 14h00. Sur les 74 retraits de dossiers, 24 plis ont été réceptionnés dans les délais dont 7 au format électronique. L'analyse a été effectuée par le maître d'œuvre externe : Cabinet Laurent DUPONT Architecte

Les marchés ont été attribués comme suit :

Lot	Titulaires	Montant de l'offre en € HT	Solutions
1 -DEMOLITIONS GROS-ŒUVRE	NICKEL HABITAT	37 544,00 €	Solution de base
2 -MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	SARL MENUISERIE JAUNET	23 938,43 €	
3- MENUISERIES INTERIEURES	MCPA	28 986,63 €	

4- CLOISONS SECHES - ISOLATION	FRADIN	34 991,71 €	Solution de base + variante « plaque de plâtre »
5- REVÊTEMENTS DE SOLS SCÉLLES & COLLES- FAÏENCES	DURANTEAU	18 627,45 €	Solution de base
6 -PLAFONDS SUSPENDUS	ACPI	5 600,00 €	
7- PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION	AJS	42 000,00 €	
8- ELECTRICITE	GATEAU FRERES	34 570,50 €	Solution de base + variante « visiophonie »
9- PEINTURE	RICHARD ET GOURAUD	11 127,19 €	Solution de base
MONTANT TOTAL DU MARCHE EN € HT		237 385,91 €	/

Notification le 13/09/2017 par recommandé électronique via le profil acheteur.

Marché public – Travaux – Travaux bâtiments démolition

Estimation : 87 500€ HT

Le présent marché alloti en 3 lots a été lancé en procédure adaptée. Une publication a été effectuée sur le profil acheteur et sur le BOAMP le 14/06/2017. La date limite de remise des offres était fixée au 12/07/2017 à 14h00. Sur les 23 retraits de dossiers, 4 plis ont été réceptionnés dans les délais.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à la procédure du référé préventif pour le lot 2 dont le fondement juridique se trouve aux articles R 532-1 du code de la justice administrative et 145 du code de procédure civile.

Une demande de justification suite à une suspicion d'offre anormalement basse a été adressée par LRAR le 08/08/2017 à l'entreprise CHARIER. La date limite de remise de la réponse est fixée au jeudi 31 aout à 14h00. L'entreprise CHARIER a répondu dans le délai imparti et répondant aux interrogations du pouvoir adjudicateur.

Les marchés ont été notifiés le 25/09/2017 aux entreprises suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses :

Lots	Entreprises retenues	Montant offre € HT	Solution
1 – Travaux démolition d'un bâtiment sis 78 rue Clémenceau	POISSONNET TP	18793,35 €	Solution de base
2- Travaux de désamiantage et démolitions de bâtiment sis 49 et 49A rue Clémenceau	POISSONNET TP	12 743,85 €	
3- Travaux de démolition du château d'eau sis 43 rue de l'Aulne	CHARIER	24 589,06€	

TOTAL	56 126,26€
--------------	-------------------

Mise à la disposition temporaire, de logements communaux de la Parée Verte aux sauveteurs employés par la Ville, du 3 juillet au 3 septembre 2017.

Des logements communaux, sis à la Parée Verte, 65 chemin des Garennes à Saint-Hilaire-de-Riez sont mis à la disposition de 35 sauveteurs du 3 juillet au 3 septembre 2017, moyennant le paiement d'une somme de 31 € par personne et par quinzaine.

Une caution de 120€ est demandée à chaque sauveteur. Un état des lieux est fait en début et en fin de saison. Deux constatations intermédiaires sont réalisées en cours de saison.

Tarifs des produits en vente au sein de la boutique du Musée de France « bourrine du bois Juquaud »

A compter du 24 Juillet 2017, la ville de Saint-Hilaire-de-Riez étoffe la boutique du musée de la Bourrine du Bois Juquaud et appliquera les tarifs publics suivants pour les produits ci-dessous indiqués :

- *La petite histoire de l'atelier d'Henri Simon, Notre-Dame-du-marais*, Isabelle Jourdan, Les éditions Stéphane Archambault, 2017 : 10€
- *Les saisons du saunier*, édition de l'Amicale laïque de St Gilles Croix de Vie, production 2016 : 10€
- Sachet de millet (1kg) : 4,50 €
- Farine, T80 (1kg) : 2,40 €
- Hochet de rouche * : 4 €

** Les hochets de rouche sont confectionnés à partir de fibres naturelles de roseaux spécifiques appelés « rouche ».*

La rouche est coupée par les agents de la bourrine hors saison et stockée par leurs soins dans les locaux.

Les hochets sont fabriqués par les agents de la bourrine pendant leur temps de service, à savoir exclusivement pendant les ateliers de démonstration de savoir-faire au public.

Tarifs de mutualisation du service Restauration scolaire, petite enfance et centres de loisirs pour l'année 2017/2018 – Tarification

En application de la convention de mutualisation du service Restauration scolaire, petite enfance et centres de loisirs, les coûts de fonctionnement du service Restauration scolaire de l'article 5 « Modalités financières » pour l'année scolaire 2017-2018 sont ajustés conformément au tableau suivant :

- Coût unitaire repas 4,92 €
- Coût unitaire goûters 0,26 €

L'ATELIER Ecole des Arts – Fixation du tarif horaire des prestations

Il est décidé de fixer à 52,29 € de l'heure les prestations assurées par L'ATELIER-Ecole des Arts.